

Intervention de Mme Isabelle GRIMAUD, sous-directrice à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)

17 décembre 2013

La Direction générale de la cohésion sociale est, en France, chargée de l'élaboration et de la réglementation en matière d'adoption (agrément, Code général de l'action sociale et des familles, OAA etc.) ainsi que de la définition de la stratégie de l'adoption française à l'étranger ; elle finance et assure – avec le Ministère des Affaires étrangères - la tutelle de l'Agence française de l'Adoption (AFA) ; enfin, elle régule le système des pupilles de l'État. La DGCS est membre du Conseil Supérieur de l'Adoption (CSA), dont elle assure par ailleurs le secrétariat.

La DGCS constate une diminution notable du nombre d'adoptions internationales, ainsi qu'une évolution du profil des enfants adoptés vers des enfants à besoins spécifiques (EBS : fratries, enfants de plus de cinq ans, enfants porteurs de pathologies etc.). L'adoption nationale, avec environ 700 enfants adoptés par an, reste stable.

La DGCS relève d'autre part une certaine inadéquation entre les 23 000 agréments en cours et le nombre d'enfants adoptables. Elle estime que la stratégie doit être revue avec pour objectif de mieux préparer les candidats à l'adoption.

Des évolutions législatives sont actuellement à l'étude : deux groupes de travail ont été mandatés par la ministre de la famille Mme Bertinotti en vue de l'élaboration du futur projet de loi sur la famille et afin d'adapter le cadre juridique réglementant la protection de l'enfance et les problèmes de filiation. Le CSA va également proposer, en partenariat avec les départements, une réforme du système français de l'adoption, en soutenant financièrement les organisations régionales de concertation sur l'adoption (ORCA), dispositif interdépartemental, co-financé par les départements et par le ministère de la Santé et des Affaires sociales.

Des outils à destination des acteurs de l'adoption sont en cours de développement, le premier d'entre eux étant la base de données nationale des agréments (BDNA), qui servira de référentiel unique et harmonisé sur l'agrément en France. Elle est aujourd'hui mise en place dans quelques départements volontaires, mais sera accessible à terme à l'ensemble des acteurs de l'adoption. Cette base de données est développée en liaison avec le Système d'information pour l'adoption des pupilles de l'État (SIAPE), qui met en liaison les pupilles de l'État dits « EBS » et les candidats à l'adoption s'étant prononcés pour l'accueil d'un enfant à particularité. La base de données comportera également des éléments d'information concernant la phase judiciaire et permettra de renforcer le suivi des pupilles de l'État.